

**COMMUNE DE MUR DE BRETAGNE
COTES D'ARMOR**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quinze, le dix-neuf novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé LE LU, Maire.

Etaients présents : BALAVOINE Jean-Noël – CADORET Jean-Luc – COZ Josette – DELHAYE Benoît - JOUANNIC Marie-Noëlle– LE BOUDEC Eric - LE CORRE Roselyne – LE DUDAL Jean-François – LE GOFF Nathalie – LE LU Hervé – LE POTIER Marie-Anne - LORETTE Marianne — LOUESDON Danielle - MAUBRE Christine – MOREL Christiane – PICHARD Jean-Philippe – QUENECAN Alain – TILLY Georges – VIDELO Julien

Secrétaire de séance : PICHARD Jean-Philippe

Date de convocation : 10 novembre 2015

Nombre de conseillers : en exercice : 19 - présents : 19 - votants : 19

OBJET : Intercommunalité : avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

Monsieur le Maire rappelle le courrier de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, en date du 13 octobre 2015, relatif au projet de schéma départemental de coopération intercommunale des Côtes d'Armor.

Le Préfet invite les conseils municipaux à donner un avis avant le 15 décembre 2015. Il soumettra ensuite le projet de SDCI à la CDCI qui disposera d'un délai de trois mois pour voter des modifications par amendement. A l'issue de cette phase, un arrêté préfectoral interviendra avant le 31 mars 2016, qui fixera le nouveau SDCI.

Le Maire expose qu'il a indiqué au Préfet qu'il ne s'opposerait pas à une proposition visant à intégrer la commune de Mûr-de-Bretagne à un EPCI costarmoricaïn.

Il rappelle que l'intercommunalité a été pleinement au cœur du débat électoral des dernières municipales. La dissolution de la Communauté de Communes de Guerlédan a marqué les esprits. Les habitants souhaitaient que la Communauté de Communes ne soit pas éclatée mais rejoigne une même intercommunalité.

Il ajoute que le choix de rejoindre Pontivy Communauté avait pu être motivé par la disparition alors programmée des départements. Un rattachement à une intercommunalité extérieure au département aurait eu tout son sens si cet échelon avait été supprimé, comme cela avait d'ailleurs été annoncé, confirmé, modifié, encore remanié et finalement abandonné.

Force est de constater que la loi NOTRe, jusque dans ses dernières dispositions d'août 2015, n'a pas entériné d'évolution dans cette direction. Le législateur a conforté la place du département dans le paysage institutionnel.

LES CONSTATS :

L'évolution administrative ramène au département

Cette évolution administrative fait que tout ramène au département. Les mûrois effectuent leurs démarches principalement à Loudéac, qu'il s'agisse de la CPAM, de la CAF, du Cadastre, de la fiscalité (impôts, services fiscaux), de l'emploi (Pôle Emploi – Assédic), de la Justice (Conciliateur de Justice – Maison du Droit), des chambres consulaires (Chambre des Métiers, CCI). La Maison du Département dont nous dépendons est située à Loudéac (services action sociale, enfance-famille, protection maternelle et infantile, CLIC, agence technique ...).

Certes les mûrois peuvent se rendre facilement à Pontivy, un transport en commun fonctionne. Mais les démarches auprès des organismes et institutions ci-dessus ne sont pas assistées avec un service de transport communautaire tel qu'il existe sur Loudéac (TAD).

Le rôle des élus est d'abord d'être au service des personnes qui en ont le plus besoin et donc souvent de ceux qui ont le plus recours aux services publics.

Pontivy Communauté vient de prendre acte du fait départemental en mettant fin au service du R.P.A.M. (Relais Parents Assistantes Maternelles) au 1^{er} janvier 2016. En effet, celui-ci, auparavant géré par la C.C. de Guerlédan, ne s'adresse plus qu'à Mûr-de-Bretagne et Saint-Connec (qui n'a aucune assistante maternelle) et ne peut accueillir le public de Caurel, Saint-Guen, Saint-Gilles-Vieux-Marché, les communes de l'ancienne C.C. du Pays de Corlay, toutes membres de la CIDERAL).

Au niveau touristique, pôle économique majeur à Mûr-de-Bretagne, Pontivy communauté se prépare à signer en ce moment un contrat d'attractivité pour les quatre ans à venir, avec le département du Morbihan, ce contrat d'attractivité touristique excluant de fait les communes Costarmoricaines. Ce contrat engage la communauté sur d'importants investissements (750 000 € d'investissement subventionnables par an pour un chiffre global annoncé de près de 7M€).

Par ailleurs, quotidiennement, nous mesurons toute la complexité due à la différence des pratiques administratives et des politiques d'un département à l'autre, de l'absence d'harmonisation des divers dispositifs. L'évolution de la position de l'Etat sur le maintien de l'échelon départemental entérine cette situation. Aujourd'hui cela signifie beaucoup de temps et d'énergie gaspillés chaque jour pour tenter de faire avancer les dossiers et lancer les projets. Nous avons tous besoin d'une vision claire autour d'un projet de territoire.

Le rapprochement Pontivy / Loudéac

Les élus mûrois n'ont eu cesse de défendre le rapprochement Pontivy – Loudéac afin de constituer un grand pôle en Centre Bretagne. Force est d'admettre que Pontivy est aujourd'hui partisane ou du statu quo ou de s'agrandir au Sud dans le département du Morbihan, le vote du bureau communautaire dans le cadre du SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale) confirme cette orientation. Les élus de Pontivy Communauté, dans leur très grande majorité, reconnaissent d'ailleurs la difficulté et la complexité de l'interdépartementalité. Il faut acter aujourd'hui ce non-rapprochement.

LE PROJET :

La commune nouvelle

Il est judicieux de remettre en exergue la centralité mûroise, les effectifs scolaires qui proviennent surtout des Côtes d'Armor, la zone de chalandise propre à Mûr-de-Bretagne.

La commune est entourée de communes de 300 à 500 habitants. Il est pertinent que ces collectivités soient en phase avec la centralité mûroise. Appartenir à une même intercommunalité, costarmoricaïne, apportera davantage de sérénité.

Le dispositif de commune nouvelle s'inscrit dans une tendance lourde de réduction du nombre de communes. Or la commune nouvelle ne peut être créée qu'à l'intérieur d'un même département, toutes les communes la composant appartenant in fine à une même intercommunalité.

Outre les avantages immédiats sur la DGF, ce projet permettra également une harmonisation à la baisse de l'imposition communale venant contrebalancer la différence d'imposition intercommunale d'aujourd'hui.

Les marqueurs territoriaux et le « vivre ensemble »

Si le bassin de vie de Pontivy est un critère à prendre en compte, il n'est pas le seul. Et il ne s'impose pas de façon générale à Pontivy Communauté.

Sont également à considérer la vie économique mûroise, la communication, la vie associative et le fait scolaire et culturel.

La vie économique est orientée principalement autour de l'axe de communication est/ouest que constitue la R.N. 164.

Les médias à travers leur couverture Presse locale (Ouest-France et Le Télégramme) sont édités à l'échelle départementale.

Il en va de même pour les associations sportives. Les clubs de football se rencontrent, et éventuellement s'associent (exemple : Mûr-de-Bretagne et Saint-Gilles-Vieux-Marché), toujours à l'intérieur d'un même département. Les championnats, les comités, les districts, les fédérations (pêche, chasse ...) existent à l'échelle départementale.

La carte scolaire des collèges est essentiellement costarmoricaïne. Nos écoles maternelles et élémentaires sont fréquentées par de nombreux enfants des communes voisines de Caurel, Saint Guen, Saint Gilles, Le Quillio...etc.

La vie culturelle repose sur le même schéma comme, par exemple, le Cac Sud 22 (les Associations Familles Rurales, l'école de musique, l'association théâtrale, le Cercle celtique ...). A noter pour ce dernier que le temps fort annuel, de renom régional, se dénomme ... « Le concours de la ronde de Loudéac »...etc

Sans oublier le culte : la paroisse de Mûr-de-Bretagne est associée aujourd'hui à celle de Loudéac.

Le département lui-même, au-delà du simple échelon administratif, territorial et de la matérialisation de l'Etat à l'échelle des territoires, reste un fait culturel indéniable.

En résumé,

il faut retenir que l'économie locale est irriguée par la R.N. 164, demain mise à 2 X 2 voies, que l'harmonisation intercommunale du développement économique autour de cet axe de communication doit se faire avec les autres communes du département, que Mûr-de-Bretagne doit faire valoir son statut de chef-lieu de canton composé de 24 communes et développer sa centralité, qu'elle est la locomotive de la future commune nouvelle de Guerlédan.

La mise en place d'une *Entente intercommunale* (Service d'Aide à Domicile ...), du fait de l'éclatement de feu la Communauté de Communes de Guerlédan, pour se substituer aux intercommunalités, démontre la nécessité de retrouver une cohérence territoriale.

Il faut retrouver, autour de la centralité rurale de Mûr-de-Bretagne, les liens qui nous unissaient intelligemment à nos voisins de l'ancienne communauté de Guerlédan, voire au-delà en intégrant d'autres communes limitrophes du département des Côtes d'Armor, logiquement attirées par l'identité territoriale de Guerlédan. Tout cela dans un schéma administratif, économique, culturel et social pertinent à l'échelle du territoire intercommunal et du département des Côtes d'Armor.

Puis le maire invite le conseil à débattre.

Plusieurs élus interviennent :

- Jean-Luc CADORET :

- Le schéma proposé est certes celui du préfet mais surtout inspiré par Hervé LE LU.
- Le bassin de vie est primordial, pour preuve l'ancien Syndicat de Gestion du Collège qui englobait notamment Saint-Aignan.
- Les élèves de Mûr vont majoritairement à Pontivy.
- Note la situation paradoxale dans le contexte présent : la Droite, historiquement favorable aux départements, et la Gauche partisane de faire sauter les verrous départementaux.
- Le transport organisé vers Pontivy (MOOVY) permet à la population d'aller à l'hôpital, il s'agit bien là d'un service à la personne. L'hôpital est implanté dans le bassin de vie de Pontivy et non à Loudéac.
- Le Canal de Nantes à Brest et le lac de Guerlédan représentent un même bassin de vie.
- Mûr et de Saint-Connec doivent rester solidaires au sein de Pontivy Communauté.

- Georges TILLY :

- Les études initiales de Côtes d'Armor Développement comme de Ressources Consultants Finances étaient toutes favorables au choix de Pontivy Communauté.
- Le bassin de vie de Pontivy s'impose comme une évidence.
- Rappel : les préfets des Côtes d'Armor comme du Morbihan n'ont jamais considéré l'interdépartementalité comme un problème dans les discussions lors de la dissolution de la C.C de Guerlédan.
- Pontivy dispose d'une offre scolaire et étudiante de qualité : lycées d'enseignement général et professionnels, l'IFSI.
- L'hôpital se trouve à Pontivy.

- Souligne la complexité extrême à laquelle sont confrontés les services administratifs du fait de l'interdépartementalité.
- Marianne LORETTE :
 - Regrette que la Communauté d'agglomération du Centre Bretagne n'ait pu voir le jour.
 - Note que de plus en plus de patients se dirigent aujourd'hui vers l'hôpital de Saint-Brieuc ou le pôle privé de Plérin, au détriment de Pontivy.
 - Souligne la baisse du nombre d'élèves du Morbihan scolarisés à Mûr.
 - Note que le rapprochement Pontivy – Loudéac n'a été souhaité que par deux maires lors d'un récent Bureau des maires de Pontivy Communauté.
 - Josette COZ :
 - Aucun lien avec Pontivy Communauté dans le domaine culturel.
 - Des élèves mûrois toujours plus nombreux à Loudéac.
 - Julien VIDELO :
 - Le bassin de vie est une notion variable ; Mûr est aussi un bassin de vie.
 - La commune nouvelle se conçoit à l'intérieur d'un même département.
 - Jean-Philippe PICHARD :
 - Une présentation récente de la CCI à Pontivy Communauté n'a fait aucune mention de Mûr et de Saint-Connec !
 - Témoigne de son expérience professionnelle personnelle de directeur général de société : simplification de travailler dans un même département, question de cohérence.
 - Alain QUENECAN :
 - Pourquoi 2 communes à Pontivy Communauté et 3 autres à la CIDERAL si le choix de Pontivy était si évident ?
 - Si Mûr ne veut pas changer de département, alors le rattachement à la CIDERAL s'impose en toute logique.
 - Jean-Luc CADORET :
 - Les négociations avec Pontivy Communauté n'ont peut-être pas abouti à tous les résultats escomptés mais c'est la règle, il y a nécessairement des concessions à faire de part et d'autre dans ces cas-là.
 - Quand on est aux affaires, on est forcément tributaire de l'héritage de ses prédécesseurs élus :
 - o si l'Espace culturel pèse sur les finances communales, il aurait dû être communautaire dès le départ, comme l'opposition d'alors le réclamait.
 - o les Z.A. ont été créées trop tardivement sous les anciennes mandatures.

- Alain QUENECAN :
 - Pourquoi 2 communes à Pontivy Communauté et 3 autres à la CIDERAL si le choix de Pontivy était si évident ?
 - Si Mûr ne veut pas changer de département, alors le rattachement à la CIDERAL s'impose en toute logique.

- Jean-Luc CADORET :
 - Les négociations avec Pontivy Communauté n'ont peut-être pas abouti à tous les résultats escomptés mais c'est la règle, il y a nécessairement des concessions à faire de part et d'autre dans ces cas-là.
 - Quand on est aux affaires, on est forcément tributaire de l'héritage de ses prédécesseurs élus :
 - si l'Espace culturel pèse sur les finances communales, il aurait dû être communautaire dès le départ, comme l'opposition d'alors le réclamait.
 - les Z.A. ont été créées trop tardivement sous les anciennes mandatures.

- Georges TILLY :
 - L'Espace culturel ne pouvait entrer dans les négociations avec Pontivy Communauté car il s'agit d'un équipement strictement communal.

Après clôture du débat, et Conformément à l'article 2121-21 du CGCT, le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le projet de SDCI par un vote à bulletins secrets. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
(par 15 voix pour, 4 contre),**

- **APPROUVE le SDCI proposé par Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.**

Affiché et transmis le 20 novembre 2015,
à la Sous-Préfecture de Guingamp.

Le Maire,
Hervé LE LU

 

Pour extrait certifié conforme
au registre des délibérations

Le Maire,
Hervé LE LU

 